

Des aides exceptionnelles au titre de la campagne 2013

Ces aides sont destinées aux nouveaux installés et récents investisseurs pratiquant l'engraissement de jeunes bovins, l'élevage de vaches allaitantes ou produisant du lait. Le formulaire de demande d'aides et la notice correspondante sont désormais disponibles sur Telepac.

Les aides exceptionnelles destinées au secteur de l'élevage ont été annoncées par le Ministère de l'Agriculture :

- 8 millions d'euros sont destinés au financement de l'aide à l'engraissement de jeunes bovins,
- 12 millions d'euros à l'aide aux éleveurs allaitants,
- et 20 millions d'euros destinés à l'aide à la production de lait.

Pour bénéficier de cette aide au titre de la campagne 2013, le **formulaire de demande d'aides doit être parvenu à la DDT du siège de l'exploitation au plus tard le 15 mai 2013.**

Conditions communes d'éligibilité du demandeur

Les producteurs sont éligibles s'ils déposent une demande d'aide et qu'ils relèvent du statut de « nouvel installé » ou de « récent investisseur ».

• Nouvel installé

La date d'installation, qui doit être comprise entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2013, est définie de la manière suivante :

- s'ils ont perçu la dotation jeunes agriculteurs (DJA), la date d'installation prise en compte et qui doit être renseignée sur le formulaire est celle figurant sur le certificat de conformité (CJA) établi par le préfet pour les aides à l'installation,

- s'ils n'ont pas bénéficié des aides à l'installation, la date d'installation prise en compte et qui doit être renseignée sur le formulaire est la date de première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié.

• Récent investisseur

Les producteurs sont dits « récents investisseurs » s'ils ont bénéficié depuis le 01/01/2007 d'une subvention au titre des mesures « Plan de modernisation des bâtiments d'élevage/d'exploitation (PMBE) » ou « Plan de performance énergétique (PPE – hors diagnostics énergétiques seuls) », c'est-à-dire s'ils sont bénéficiaires d'un engagement juridique (arrêté ou convention d'attribution de l'aide) daté entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012 relatif aux mesures pré-citées.

Conditions d'éligibilité du demandeur spécifiques à chaque aide

Outre les conditions générales d'éligibilité, il existe des conditions spécifiques liées à chaque dispositif.

• Aide à l'engraissement de jeunes bovins

Les producteurs engraisseurs de jeunes bovins sont éligibles s'ils produisent au moins **21 jeunes bovins éligibles** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013.

• Aide à l'élevage de vaches allaitantes

Les éleveurs de vaches allaitantes sont éligibles s'ils bénéficient de la **PMTVA** au titre de la campagne 2013.

• Aide à la production de lait

Les producteurs de lait sont éligibles s'ils sont titulaires d'un quota laitier au 31 mars 2013 et qu'ils s'engagent à livrer ou commercialiser du lait pour la campagne laitière 2013-2014.

Conditions d'éligibilité des animaux pour l'aide à l'engraissement et l'aide aux éleveurs allaitants

Les jeunes bovins éligibles à l'aide à l'engraissement sont :

- des bovins mâles ou femelles,
- de races à viande ou issus d'un croisement avec l'une de ces races,
- âgés d'au moins 11 mois et de moins de 24 mois au moment de leur abattage,
- détenus par le producteur engraisseur pendant au moins 4 mois sur son exploitation,
- abattus à leur sortie de l'exploitation, sur le territoire national, au cours de l'année 2013 et dans un délai maximum de sept jours calendaires.

Les animaux éligibles à l'aide aux éleveurs allaitants sont ceux répondant aux critères d'éligibilité de la « prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) ».

Pièces justificatives à joindre

Les producteurs considérés com-

me « nouveaux installés », n'ayant pas bénéficié des aides à l'installation (DJA), doivent joindre à leur demande la copie de leur **projet d'installation** ainsi que toutes pièces permettant de justifier qu'ils ont la capacité professionnelle agricole (diplôme, « plan de professionnalisation personnalisé »).

Dans les autres cas, aucun justificatif n'est à fournir, la DDT (M) disposant déjà des éléments nécessaires.

Montants et versement des aides

• Aide à l'engraissement de jeunes bovins

Le nombre de jeunes bovins est établi, à la fin de la campagne, en retenant le nombre de jeunes bovins

respectant les conditions d'éligibilité prévues et constatés dans la BD-NI. Si le nombre de jeunes bovins éligibles est inférieur à 21, la demande est inéligible.

Le montant unitaire établi par jeune bovin éligible est de 60 euros. Le nombre maximal de jeunes bovins primés par exploitation (avec application de la **transparence GAEC**) est déterminé en fin de campagne.

• Aide à l'élevage de vaches allaitantes

Le nombre d'animaux primés est **plafonné à 40 animaux par exploitation** (avec application de la **transparence GAEC**) et dans la limite du nombre de droits PMTVA détenus par l'éleveur. L'aide est attribuée sur

la base d'un montant unitaire déterminé à l'issue de la campagne selon le nombre total d'animaux à primer.

• Aide à la production de lait
Le litrage primé est **plafonné à 100 000 litres par exploitation** (avec application de la **transparence GAEC**) et dans la limite du quota détenu au 31 mars 2013 (y compris le quota vente directe).

L'aide est attribuée sur la base d'un montant unitaire déterminé à l'issue de la campagne selon le nombre total de litres à primer.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13